

Bienvenue !

Règlement intérieur des temps périscolaire

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET COORDONNÉES

LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET LE TEMPS MÉRIDIEN (CANTINE+GARDERIE) SONT ORGANISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON (PÉRISCOLAIRE) ET LA MAIRIE (CANTINE ÉLÉMENTAIRE).

ILS SONT ENCADRÉS PAR L'ÉQUIPE D'ANIMATION DU PÉRISCOLAIRE.
POUR NOUS JOINDRE VOICI LES COORDONNÉES : 04 71 59 77 07 OU ELHL.CHAMBON@GMAIL.COM

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

LES TEMPS PÉRISCOLAIRES FONCTIONNENT POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE ET PRIMAIRE, SCOLARISÉS À L'ÉCOLE PUBLIQUE DU CHAMBON/LIGNON : LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS DE 7H30 À 8H20, DE 11H30 À 13H20 ET DE 16H30 À 18H30.

LES ENFANTS SONT ÉGALEMENT ACCUEILLIS TOUS LES MERCREDIS DE 7H30 À 18H30. ACCUEIL À LA JOURNÉE OU À LA DEMI JOURNÉE, AVEC OU SANS REPAS.

UN TEMPS DE GARDERIE EST OUVERT AUX ENFANTS QUI NE MANGENT PAS À LA CANTINE DE 11H30 À 12H15 DANS L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

L'ÉQUIPE D'ANIMATION PROPOSE DES PROJETS D'ANIMATION SUR LE TEMPS MÉRIDIEN APRÈS LE REPAS SOIT DE 12H30 À 13H20.

UN PLANNING EST ÉTABLI PAR PÉRIODE, L'ÉQUIPE FAIT EN SORTE QUE CHAQUE CLASSE BÉNÉFICIE D'UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS VARIÉES .

LE PLANNING DES ACTIVITÉS DU TEMPS MÉRIDIEN EST AFFICHÉ À L'ÉCOLE.

LES ENFANTS INSCRITS AU PÉRISCOLAIRE DU SOIR DOVENT EMMENER UN GOÛTER. AUCUN GOÛTER NE SERA FOURNI PAR LA STRUCTURE.

NOUS PRÉCISONS QUE L'ÉQUIPE D'ANIMATION N'EST PAS TENUE DE FAIRE FAIRE LES DEVOIRS À VOS ENFANTS .

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

POUR S'INSCRIRE AUX DIFFÉRENTS TEMPS PÉRISCOLAIRE, IL EST IMPÉRATIF DE REMPLIR UN DOSSIER D'INSCRIPTION, CELUI-CI DOIT ÊTRE COMPLET. (JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DES VACCINATIONS, ATTESTATION QUOTIENT CAF OU MSA)

POSSIBILITÉ DE RETIRER LE DOSSIER AU CENTRE DE LOISIRS (MAISON DES BRETSCHS) OU EN TÉLÉCHARGEMENT SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON.

LES FAMILLES DES ENFANTS FRÉQUENTANT LA MATERNELLE ET QUI SOUHAITENT INSCRIRE LEUR(S) ENFANT(S) AU PÉRISCOLAIRE DU SOIR DOVENT LES INSCRIRE SUR LES FICHES PRÉVUES À CET EFFET, DEVANT LES CLASSES ET CE CHAQUE JOUR.

POSSIBILITÉ DE PRÉVENIR L'ÉQUIPE PAR MAIL ELHL.CHAMBON@GMAIL.COM
VOTRE (VOS) ENFANT(S) EST/SONT RÉCUPÉRÉ(S) À 16H30 À L'ÉCOLE PUIS EST/SONT ACCOMPAGNÉ(S) AU CENTRE DE LOISIRS SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSE DE LA MAISON DES BRETSCHS (ROUTE DU STADE).

ARTICLE 5 : TARIFS

**POUR LE PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR LES TARIFS SONT À LA PLAGE HORAIRE, SOIT UNE HEURE DE FACTURÉE LE MATIN ET DEUX HEURES FACTURÉES LE SOIR.
LE TARIF DE LA GARDERIE DE MIDI (11H30-12H15) EST ANNUEL**

CAF HAUTE LOIRE	HORAIRE	PLAFONNEMENT MENSUEL
0-500	0,55	7 euros
501-700	0,70	10
701-900	0,75	11,50
901-1200	0,80	12,50
1201 et plus	0,90	14

CAF HAUTE LOIRE	PLAFONNEMENT MENSUEL
0-500	5
501-700	7
701-900	8
901-1200	10
1201 et plus	12

ARTICLE 6 : TRAITEMENTS ET CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES

AUCUN MÉDICAMENT NE SERA ADMINISTRÉ À L'ENFANT SANS ORDONNANCE VALIDE. POUR LES TRAITEMENTS DE LONGUE DURÉE, IL EST POSSIBLE DE METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) (S'ADRESSER À LA DIRECTION). IL EST OBLIGATOIRE DE SIGNALER À L'ÉQUIPE TOUTES FORMES D'ALLERGIES ! (ALIMENTAIRES, POLLENS ETC.), UN PAI DOIT ÊTRE MIS EN PLACE EN CAS D'ALLERGIES. LES ACTIVITÉS SPORTIVES PROPOSÉES CONSTITUENT DES INITIATIONS ET SONT GÉRÉES SOUS FORME DE JEUX SPORTIFS. AUSSI, UN CERTIFICAT MÉDICAL N'EST PAS EXIGÉ. TOUTEFOIS, IL EST OBLIGATOIRE DE SIGNALER LES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES OU PROBLÈMES MÉDICAUX PARTICULIERS À LA DIRECTION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

ARTICLE 7: DÉPART DES ENFANTS

LES ENFANTS NON-INSCRITS À LA CANTINE DOIVENT QUITTER L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE À 12H15 AU PLUS TARD. AU-DELÀ DE CET HORAIRE L'ANIMATEUR DE LA GARDERIE EMMÈNE L'ENFANT MANGER À LA CANTINE.

AUCUNE GARDERIE N'EST ORGANISÉE APRÈS CETTE HEURE-LÀ.

LE SOIR LES ENFANTS INSCRITS AU PÉRISCOLAIRE PEUVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉS À PARTIR DE 16H45 AUX BRETCHS. POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET DE RESPONSABILITÉ, SEULES LES PERSONNES MENTIONNÉES SUR LA FICHE D'AUTORISATIONS PEUVENT RÉCUPÉRER LES ENFANTS .

UNE PIÈCE D'IDENTITÉ SERA DEMANDÉE À LA PERSONNE QUI RÉCUPÈRE L'ENFANT. DE MÊME, SEULS LES ENFANTS AYANT UNE AUTORISATION ÉCRITE (FICHE AUTORISATION OU NOTE SIGNÉE DES PARENTS) POURRONT ÊTRE AUTORISÉS À QUITTER SEUL LE PÉRISCOLAIRE POUR SE RENDRE À LEUR DOMICILE OU À DES ACTIVITÉS FAITES EN CLUBS.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LE SERVICE PÉRISCOLAIRE FONCTIONNE JUSQU'À 18H30, AU-DELÀ DE CET HORAIRE L'ÉQUIPE D'ANIMATION N'EST PLUS RESPONSABLE DES ENFANTS. EN CAS DE RETARD EXCEPTIONNEL IL EST IMPÉRATIF DE PRÉVENIR L'ÉQUIPE !
LES RETARDS RÉPÉTÉS NE PEUVENT ÊTRE TOLÉRÉS.

ARTICLE 8 : Comportement

TOUT MANQUEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR OU « COMPORTEMENT DIFFICILE » DES ENFANTS METTANT EN DANGER LE GROUPE FERA L'OBJET D'UNE RÉVISION DE L'INSCRIPTION AU PÉRISCOLAIRE APRÈS CONSULTATION AVEC LA FAMILLE.

LES INSCRIPTIONS AU PÉRISCOLAIRE PEUVENT S'EFFECTUER VIA LE PORTAIL FAMILLE

[HTTPS://PORTAIL.BERGER-LEVRAULT.FR/CDCHAUTLIGNON/ACCUEIL](https://portail.berger-levrault.fr/cdchautlignon/accueil)